

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE 16

Après l'alinéa 66, insérer l'alinéa suivant :

« 4° L'exploitation des données structurées d'intérêt public par des diffuseurs partenaires habilités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

France compétences doit prendre en compte et autoriser l'exploitation de ses données avec les technologies de « big data » à des partenaires institutionnels ou privés ayant vocation à diffuser le plus largement possible et de différentes manières les informations utiles visant à promouvoir la formation professionnelle et l'apprentissage à un large public : sites internet, applications mobiles, etc.